

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE
Séance du 16 Septembre 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale du 09 Septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUTEAU, Maire, le 16 Septembre 2025 à 20 heures 30 à la Mairie de Villey-Saint-Etienne.

Sont présents : Monsieur COUTEAU Jean-Pierre, Monsieur RAGON Nicolas, Monsieur PRATH Denis, Madame LECLER Sylvie, Madame RITZ Francine, Monsieur VIGIER Bertrand, Madame CONREAUX Isabelle, Monsieur MANSUY Stéphane, Madame ARTIGUE Virginie Monsieur CUNIS Jean-Paul, Madame HERGOTT Dominique, Monsieur BLASER Francis.

Sont excusés : Madame BARTHELEMY Céline.

Procurations :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de votant : 12

Madame RITZ Francine, **secrétaire de séance**.

35-2025 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T
COMPETENCE SOUTIEN AUX MAISONS FRANCE SERVICES

Lancées sur l'initiative et à la demande de l'Etat, les Maisons France Services sont des structures qui combinent accueil physique et accompagnement numérique, regroupant en un même lieu plusieurs services publics : allocations familiales, assurance maladie, assurance retraite, chèques énergie, services des Finances publiques, la Poste, France Travail, France Titres...etc.

Elles visent ainsi à rapprocher l'administration publique des usagers en simplifiant l'accès aux services et sont déployées selon les schémas locaux d'amélioration de l'accessibilité aux services, principalement dans les communes rurales ou encore dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La commune de Domèvre-en-Haye accueille sur son ban une Maison France Services, labellisée par l'Etat et fonctionnant avec du personnel dédié, permettant aux habitants d'accomplir une large palette de démarches administratives.

Cette Maison France services est portée et animée par l'association Familles rurales, avec une équipe dédiée, composée de 2 conseillères affectées à cette mission 24 heures par semaine.

Ce guichet d'accès aux services publics a un rayon d'action largement intercommunal, comme le montrent les statistiques d'activité de l'association Familles rurales pour l'année 2024. Les usagers qui viennent y effectuer leurs démarches proviennent de nombreuses communes, telles que Domèvre-en-Haye, Toul, Bouvron, Noviant-aux-Prés, Manonville, Bruley, Gondreville, Ecrouves, Royaumeix, Boucq, Bois-de-Haye, Avrainville, Minorville, Manoncourt-en-Woëvre, Trondes...etc.

L'équilibre financier de la Maison France Services portée par l'association Familles rurales ne peut être atteint avec la subvention allouée par l'Etat (45 000 €) en 2025, du Conseil départemental (5000 €) et la mise à disposition gracieuse des locaux par la commune. Afin de lui permettre d'équilibrer son budget, l'association Familles rurales a adressé à la communauté de communes Terres Toulaises une demande de subvention d'un montant de 10 000 € pour 2025.

Avant de pouvoir instruire et donner suite à cette demande de subvention, la communauté de communes doit au préalable ajouter cette compétence au sein de ses statuts, en vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI. Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative permettant à la CC2T d'apporter son soutien aux structures porteuses d'une Maison France services labellisée, sous réserve que son champ d'action soit intercommunal et que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer le budget dédié à l'activité de la MFS, en dépenses et en recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales article L. 5211-17 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :**

« Soutien aux structures porteuses de Maisons France Services labellisées implantées sur le territoire de la CC2T, dont le rayon d'action est intercommunal. Le soutien financier l'intercommunalité doit être strictement nécessaire à l'équilibre du budget dédié à l'activité de la MFS ».

36-2025 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T **COMPETENCE SOUTIEN ECOLE DE MUSIQUE DE RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL**

La communauté de communes Terres Toulaises a été sollicitée pour une demande de soutien financier par la Maison des Jeunes et de la Culture de Toul, au titre de l'école de musique qu'elle porte. En effet, confrontée à la diminution des aides des autres cofinanceurs de l'école de musique, la MJC sollicite des leviers pour que la pérennité de l'école de musique ne soit pas menacée.

Il est précisé que l'octroi potentiel de ce soutien est conditionné au fait qu'il doit être rendu nécessaire pour contribuer à l'équilibre du budget dédié à l'activité de l'école de musique de la MJC de Toul.

Seul équipement du territoire dédié à l'apprentissage et à la formation musicale pluridisciplinaire, l'école de musique portée par la MJC de TOUL propose également de nombreuses activités et animations, ouvertes à l'ensemble des habitant(e)s du territoire.

Les statistiques fournies par l'établissement révèlent que 55% des élèves qui fréquentent cette école de musique proviennent de communes de la CC2T hors Toul.

Ainsi, cette structure d'apprentissage et de formation musicale est unique le territoire de l'intercommunalité et son rayon d'action est très largement intercommunal.

En vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI, avant de pouvoir instruire et donner suite à cette demande de subvention, la communauté de communes doit au préalable adapter ses statuts.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative permettant à la CC2T d'apporter son soutien à la (aux) structure(s) d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité de la structure dédiée à l'apprentissage et la formation musicale de rayonnement intercommunal.

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 5211-17 ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté (11 voix pour et 1 abstention), décide :

- **De valider l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :**

« Soutien de la communauté de communes à la (aux) structure(s) d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité la structure »,

37-2025 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T COMPETENCE CONTRIBUTION A LA GESTION ET A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Au regard des enjeux climatiques et dans un contexte de pression sur la ressource en eau tant en termes qualitatif que quantitatif, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique a prévu la possibilité pour les services qui assurent tout ou partie du prélèvement et de la distribution en eau potable, de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Cette contribution est obligatoire lorsque l'eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible, au sens de l'article L211-11-1 du code de l'environnement.

Cette compétence est déjà exercée de façon implicite par la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T) depuis la création de la régie eau en 2020, puisque certaines actions ont déjà été entreprises pour la protection des captages comme l'achat des terrains situés dans le périmètre de protection rapproché du puits « Ranney 2 » de Toul et sa location à un agriculteur via un bail environnemental.

En effet, la CC2T a la charge du service d'eau potable en ce qu'elle assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, elle peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Certains captages dont la CC2T a la gestion ont été considérés comme sensibles aux pollutions diffuses agricoles dans le SDAGE Rhin-Meuse.

La contribution à la gestion et à la préservation de la ressource s'exerce sur les aires d'alimentation des captages qui s'entendent par « les surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle contribue à alimenter la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement » (article R211-110 du code de l'environnement). Les mesures

correspondantes devront être contenues dans un plan d'actions sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages alimentant les installations de production de la régie.

Ce plan d'action, qui aura donc vocation à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes natures ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau pourra consister notamment en la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore des campagnes de sensibilisation.

De plus, la loi engagement et proximité précitée avait instauré un droit de préemption des terres agricoles en vue de la préservation des ressources en eau utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, la CC2T peut également solliciter de l'autorité administrative de l'Etat l'institution à son profit de ce droit de préemption, sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Au vu de l'intérêt majeur que représente le maintien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau pour le territoire communautaire et compte-tenu des déjà engagées par la CC2T en la matière et afin de pouvoir prétendre au programme d'aides de l'agence de l'eau, l'ajout, dans les statuts de la CC2T, d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau est proposé aux communes.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.**

38-2025 : MODIFICATION REGLEMENT D'AFFOUAGE

Sur proposition du délégué de la Commission des Bois,

DECIDE

- De modifier le règlement :
 - § 2-2 Modalités d'inscription
 - § 6-3 Sécurité et responsabilité
 - Ajout d'engagement personnel

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

39-2025 : PARATGE EN NATURE DE LA TOTALITE D'UNE COUPE EXPLOITATION PAR LES AFFOUAGISTES

Le Conseil Municipal de VILLEY-SAINT-ETIENNE,

FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles **12, 21, 25, 26 et 27**. Martelage routes forestières **1 à 27**.

- **Partage en nature de la totalité des produits sur pied** entre les affouagistes au cours de l'année 2025/2026

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de répartir l'affouage : **par feu**
- DESIGNER comme garants responsables : **M. Jean-Paul CUNIS, M. Francis BLASER, M. Robert GERVAIS**
- FIXER le délai unique d'exploitation, façonnage au **15 Avril 2026** et vidange des bois au **30 Septembre 2026** (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).
- FIXER le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à **9 €uros TTC**.

Remarque : le rôle d'affouage (= liste des habitants ayant droit à l'affouage) est établi par le Conseil Municipal et doit être affiché en mairie.

40-2025 : VENTE DES GRUMES FACONNEES ET DE BOIS D'INDUSTRIE

Le Conseil Municipal de Villey-Saint-Etienne,

FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles **3 et 28**

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2025/2026
- Vente de bois d'industrie (houppiers et petits bois) après façonnage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESIGNER l'ONF a charge de faire réaliser les travaux d'exploitation et de façonnage par une entreprise de travaux forestiers.

Fait et délibéré ce jour en séance et tous les membres présents ont signé au registre.

M. COUTEAU Jean-Pierre	Mme RITZ Francine	M. BLASER Francis
Mme ARTIGUE Virginie	M. RAGON Nicolas	Mme LECLER Sylvie
M. CUNIS Jean-Paul	Mme HERGOTT Dominique	Mme BARTHELEMY Céline Excusée
Mme CONREAUX Isabelle		M.MANSUY Stéphane
M. PRATH Denis		